



MÉMO

AQPM

À : Tous les membres

Date : Le 9 mai 2019

Objet : **Entrée en vigueur – Entente de perception UDA-AQPM
Chorégraphes 2019**

—

Chers membres,

L'AQPM tient à vous annoncer qu'à la suite d'un vote par télécopieur, les membres de l'AQPM ont ratifié l'entente de perception visant la rétention de services de chorégraphes qui a été conclue le 15 février dernier avec l'UDA. Cette entente de perception sera en vigueur dès le 29 mai prochain.

Malgré ce qui précède, tout membre qui retiendra les services de chorégraphes pour une production cinématographique, télévisuelle ou nouveaux médias continuera à signer des contrats maison et à négocier de gré à gré leurs modalités d'engagement. Toutefois, **à compter du 29 mai 2019**, le producteur devra prélever une cotisation syndicale à même le cachet du chorégraphe et l'acheminer à l'UDA. Cette cotisation syndicale représente actuellement 2.5 % du cachet dû au chorégraphe. Le producteur devra, en outre, accompagner ce paiement du formulaire de remise dûment complété.

Dans les prochains jours, vous pourrez télécharger l'entente de perception ainsi que le formulaire afférent sur notre site Internet.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question quant à ladite entente.

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

AQPM